

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 21 février 2011

CP 11/02-16

L'an deux mil onze, le 21 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Mouchard, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Étaient excusés : MM. Gonzalez et Roger.

PROTECTION JURIDIQUE DES FONCTIONNAIRES

En application des garanties statutaires, la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences et voies de fait dont ils sont victimes à l'occasion de leurs fonctions.

La procédure de protection a été mise en œuvre au bénéfice de Madame AUDEGUY Coralie, assistante sociale, ayant fait l'objet de violences portant atteinte à sa dignité et au respect dû à sa fonction.

Outre la sauvegarde des intérêts de l'agent, j'ai été amené à faire valoir tout le prix que l'administration attache à la protection des agents et à l'image du service public. Il a été demandé, à ce titre, à Maître Cécile GERBAUD-COUTURE, avocate à Montauban, de se constituer partie civile pour l'obtention de l'euro symbolique à titre de dédommagement.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des mesures prises pour la défense des intérêts de l'agent et du Conseil Général à l'audience du Tribunal Correctionnel du 4 février 2011 ;
- Ratifie les développements contentieux réservés au dossier.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,